

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 décembre 2021

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 101 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Lyece CHOULAK - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Alexandre DORIOL - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - David GALTIER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Frédéric GUELLE - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Sébastien JIBRAYEL - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Yves MORAIN - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDES - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Laure ROVERA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Nathalie TESSIER - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marion BAREILLE représentée par Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Romain BRUMENT représenté par Julien BERTEI - Martin CARVALHO représenté par Denis ROSSI - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Mathilde CHABOCHE - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Didier PARAKIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Michèle RUBIOLA représentée par Vincent KORNPROBST - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Nadia BOULAINSEUR - Emmanuelle CHARAFE - Jean-Marc COPPOLA - Samia GHALI - Sophie GUERARD - Eric LE DISSES - Bernard MARANDAT - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Lionel ROYER-PERREAUT - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 011-521/21/CT

■ CT1 - Cession à titre onéreux d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée 858 H 172, située rue Adrienne Ranc-Sakakini, à Marseille 13010, au bénéfice de la SCI Marseille Prud'hommes et constitution de servitudes

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 21/19918/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération sur la cession à titre onéreux d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée 858 H 172, située rue Adrienne Ranc-Sakakini, à Marseille 13010, au bénéfice de la SCI Marseille Prud'hommes et constitution de servitudes.

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement de la voie nouvelle U430 à Marseille 10^{ème} arrondissement, la SCI MARSEILLE PRUD'HOMMES a manifesté son intérêt pour l'acquisition à titre onéreux, à son profit d'une emprise de 482 m², à détacher de la parcelle cadastrée section 858 H 172, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en vue de la remembrer à sa propriété limitrophe cadastrée section 858 H 164.

Cette emprise appartenant au domaine privé de la Métropole constitue un reliquat de la voie U430 et ne représente plus d'enjeu pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.
Régulièrement saisie, la Direction Immobilière de l'Etat a évalué la valeur vénale de ce bien à 50 000 euros HT.

La SCI MARSEILLE PRUD'HOMMES a donné son accord sur les modalités de la présente transaction foncière et notamment sur la constitution de diverses servitudes au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cession et de constitution de servitudes et met à la charge de l'acquéreur les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à la cession en ce inclus les frais liés au détachement

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

- parcellaire et au bornage s'ils sont requis ;
- Le remboursement de la taxe foncière.

Ce bien est enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site 13210000T001.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FBPA 053-9155/20/CM du 17décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le protocole foncier ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération portant sur la cession à titre onéreux d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée 858 H 172, située rue Adrienne Ranc-Sakakini, à Marseille 13010, au bénéfice de la SCI Marseille Prud'hommes et constitution de servitudes.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que les travaux d'aménagement de la voie U 430 sur la commune de MARSEILLE ont été réalisés par la Métropole Aix- Marseille Provence
- Que la cession de cette emprise en nature de reliquat de voie ne revêt pas d'enjeu pour la Métropole Aix-Marseille-Provence mais permettrait à l'acquéreur de compléter la réalisation d'un programme immobilier dénommé les « Hauts de Saint Loup ».
- Que la métropole envisage d'adopter une délibération portant sur la cession à titre onéreux d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée 858 H 172, située rue Adrienne Ranc-Sakakini, à Marseille 13010, au bénéfice de la SCI Marseille Prud'hommes et constitution de servitudes.

Signé le 13 Décembre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Décembre 2021

- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur le projet de délibération sus mentionné.

DELIBERE

Article unique

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur la cession à titre onéreux d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée 858 H 172, située rue Adrienne Ranc-Sakakini, à Marseille 13010, au bénéfice de la SCI Marseille Prud'hommes et constitution de servitudes.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI